



SÉANCE
ORDINAIRE
20 SEPTEMBRE
2022

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **20 septembre 2022, à 19 h 00**, à la salle du conseil sise au 543, rue Notre-Dame, Montebello, à laquelle sont présents Madame la conseillère Jéssabelle Dicaire et Messieurs les conseillers Pierre Bertrand, André Mathieu, Benoit Millette et Dominique Primeau.

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Monsieur Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, est aussi présent.

Monsieur le conseiller Jean-Philippe Comeau a motivé son absence.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Nicole Laflamme, souhaite la bienvenue aux membres présents.

Adoption de l'ordre du jour

Le secrétaire dépose l'ordre du jour.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande s'il y a des ajouts.

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Millette

RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté et modifié.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3. Suivi(s) de la dernière séance du Conseil

Aucun sujet

4. Parole au maire et correspondance

4.1 Parole au maire

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, procède à l'allocution du mot de la mairesse :

2022-09-226



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

- Mot de bienvenue

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, souhaite la bienvenue aux membres présents et aux citoyens.

4.2 Correspondance

Aucune correspondance

5. Période de questions des citoyens

Questions :

- Il a été question de logement.

6. Greffes et affaires juridiques

2022-09-227

6.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 août 2022 et du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022

Conformément à l'article 201 du *Code municipal du Québec*, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 août 2022 et le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022 sont déposés lors de la présente séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Primeau

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 août 2022 et le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2022.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

7. Ressources humaines

Aucun sujet

8. Finances – trésorerie

2022-09-228

8.1 Liste sélective des prélèvements automatiques, des dépôts directs et des chèques

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'autoriser les paiements pour le mois d'août 2022

Il est proposé par madame la conseillère Jéssabelle Dicaire

RÉSOLU



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

D'ADOPTER les prélèvements automatiques numéros 972 à 1002 au montant de 42 713,24 \$, les dépôts directs numéros 366 à 377 au montant de 26 637,53 \$ et les chèques numéros 7061 à 7101 au montant de 72 672,88 \$ du mois d'août 2022 totalisant un montant de 142 023,65 \$;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à effectuer les paiements ;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Mario B. Briggs, directeur général agréé et greffier-trésorier, certifie avoir les crédits disponibles au budget opérationnel pour effectuer la dépense.

Mario B. Briggs

Directeur général agréé et greffier-trésorier

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

8.2 État des comptes

L'état des comptes des différents folios bancaires de la Municipalité est déposé aux élu(e)s pour analyse.

8.3 Rapport financier détaillé au 31 août 2022

Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général agréé et greffier-trésorier remet aux élu(e)s un état de la situation financière sommaire au 31 août 2022. Conformément aux dispositions prévues au *Code municipal du Québec*, le directeur général agréé et greffier-trésorier dépose un état de la situation financière détaillé au 31 août 2022

8.4 Vente de la rampe d'accès du quai municipal à la Municipalité de Fassett

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2022-07-158 concernant l'offre d'achat par la Municipalité de Fassett de la rampe d'accès du quai municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Fassett doit installer la rampe d'accès de façon permanente et sécuritaire et, ainsi, en faire l'acquisition ;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat au montant de 1 000 \$.

2022-09-229



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'AUTORISER la vente d'une rampe d'accès au montant de 1 000 \$ à la Municipalité de Fassett.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-230

8.5 Achat du copieur Canon iR-ADV c5540i

CONSIDÉRANT QU'EN 2017 la Municipalité a fait la location du copieur Canon iR-ADV c5540i ;

CONSIDÉRANT QUE la location de ce copieur vient à échéance le 1^{er} novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la valeur résiduelle du copieur est d'un prix d'achat de 4 253,78 \$;

CONSIDÉRANT QU'IL est plus avantageux d'acheter le copieur actuel au lieu de débiter une nouvelle location.

Il est proposé par monsieur le conseiller André Mathieu

RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat du copieur Canon iR-ADV c5540i au montant de 4 253,78 \$, plus taxes, à Imprimerie Papineauville ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à effectuer les déboursés nécessaires et à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

2022-09-231

8.6 Soutien financier au Club de marche Les 1000 Pas

CONSIDÉRANT QUE le Club de marche Les 1000 Pas fêtera son 30^e anniversaire ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande d'aide financière a été déposée au Conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Primeau

RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 300,00 \$ au Club de marche Les 1000 Pas.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

9. Sécurité civile et sécurité incendie

9.1 Rapport mensuel du directeur du service incendie

Monsieur Daniel Bisson, directeur du service incendie de Montebello, dépose son rapport du mois d'août 2022.

Le Conseil a pris connaissance du rapport à une séance antérieure.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs

10. Travaux publics

10.1 Rapport mensuel du directeur des travaux municipaux

Monsieur Eric Cayer, directeur des travaux publics, dépose son rapport du mois d'août 2022.

Le Conseil a pris connaissance du rapport à une séance antérieure.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs

2022-09-232

10.2 Achat d'un détecteur de fuites

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a récemment dû obtenir les services d'un fournisseur pour détecter une fuite sur le réseau d'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour détecter cette fuite se sont élevés à 7 533,74 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de Stelem au montant de 4 755,00 \$ pour un détecteur de fuite ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT QUE la différence de prix entre le service et l'achat du détecteur ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat dudit détecteur permettra de sauver des coûts énormes lors de la recherche de fuites.

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Millette

RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service de Stelem pour le détecteur de fuite DXmic, et ce, au montant de 4 755,00 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à effectuer les déboursés nécessaires et à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-233

10.3 Achat d'un moteur pour la barge de la Marina-camping

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2022-05-134 pour l'achat d'une barge pour la Marina-Camping afin de permettre l'installation des quais de la marina ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette offre déposée par Poralu Marine, le moteur est exclu

CONSIDÉRANT QU'IL n'est pas possible d'acheter la barge sans acheter le moteur ;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) offres reçues de Thomas Marine et de Loïselle Sports Inc.

Il est proposé par madame la conseillère J sabelle Dicaire

R SOLU

D'APPROUVER l'achat d'un moteur pour la barge de la Marina-camping au montant de 25 645,35 \$, taxes incluses,   Loïselle Sports Inc.

D'AUTORISER le directeur g n ral agr   et greffier-tr sorier ou la greff  re-tr sor  re adjointe   effectuer les d bours s n cessaires et   signer pour et au nom de la Municipalit  de Montebello tous les documents pour donner suite   la pr sente r solution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la pr sente r solution est unanime.

Adopt     l'unanimit .



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

2022-09-234

10.4 Réhabilitation du poste de pompage

CONSIDÉRANT QUE la réfection de la station de pompage des eaux usées fait partie intégrale de la programmation TECQ ;

CONSIDÉRANT QU'UNE étude est nécessaire dans le but de répondre à l'augmentation de la capacité possible de la station.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service de Bruser au montant de 16 850,00 \$, taxes en sus ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à effectuer les déboursés nécessaires et à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

11. Urbanisme, aménagement et environnement

11.1 Rapport mensuel de la coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement

Madame Priscilla Melançon, coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement, dépose son rapport du mois d'août 2022.

Le Conseil a pris connaissance du rapport à une séance antérieure.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

2022-09-235

11.2 Nomination des officiers responsables de l'application du règlement numéro 934-2019 relatif à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 934-2019 relatif à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 934-2022 modifiant le règlement numéro 934-2019 relatif à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables.

Il est proposé par monsieur le conseiller André Mathieu



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

RÉSOLU

QUE le [la] directeur [trice] des travaux municipaux, le [la] coordonnateur [trice] du service de l'urbanisme et de l'environnement ainsi que l'inspecteur [trice] en bâtiment et en environnement soient nommés « officier responsable » pour l'application du règlement numéro 934-2019 relatif à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-236

11.3 Demande de dérogation mineure numéro 2022-0087 pour la propriété sise au 758, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362122, afin de permettre l'installation d'une clôture de 12 pieds (3,66 mètres) de hauteur en cours latérale et en partie en cours avant, soit une dérogation du paragraphe 1 de l'article 89 du règlement de zonage numéro Z-17-01 qui ne permet que des clôtures avec une hauteur maximale de deux mètres

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0087 pour la propriété sise au 758, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362122, afin de permettre l'installation d'une clôture de 12 pieds (3,66 mètres) de hauteur en cours latérale et en partie en cours avant, soit en dérogation du paragraphe 1 de l'article 89 du règlement de zonage numéro Z-17-01 qui ne permet que des clôtures avec une hauteur maximale de deux mètres ;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de certificat d'autorisation pour l'implantation d'une clôture a été formulée au même moment que ladite demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents soumis ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour but de clôturer un espace de jeux, soit un terrain de basket-ball ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne pas les usages autorisés ou la densité d'occupation du sol ;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne se retrouve pas dans un lieu où l'occupation du sol est soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne concerne pas des travaux exécutés sans permis ou certificat, ou exécutés avec l'intention manifeste de contrevenir aux règlements municipaux ;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage proposé, incluant la dérogation demandée, respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions réglementaires visées causent un préjudice sérieux au requérant qui demande ladite dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20220831-01 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 août 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Primeau

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure numéro 2022-0087 pour la propriété sise au 758, rue Notre-Dame, dont le numéro de lot est le 5362122, afin de permettre l'installation d'une clôture de 12 pieds (3,66 mètres) de hauteur en cours latérale et en partie en cours avant, soit une dérogation du paragraphe 1 de l'article 89 du règlement de zonage numéro Z-17-01 qui ne permet que des clôtures avec une hauteur maximale de deux mètres ;

DE MANDATER la coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Madame la conseillère Jéssabelle Dicaire déclare son intérêt dans l'objet du point 11.4 conformément aux dispositions de l'article 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et s'abstient de voter sur celui-ci. Mme Dicaire sort de la salle communautaire et de la séance durant ce point.

2022-09-237

11.4 Demande d'autorisation numéro 2022-0110 pour la propriété sise au 592-594, rue Notre-Dame, dans la zone commerciale 3-C, afin de permettre la transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation numéro 2022-0110 pour la propriété sise au 592-594, rue Notre-Dame, dans la zone commerciale 3-C, afin de permettre la transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite propriété est située dans la zone commerciale 3-C du règlement de zonage numéro Z-17-01 dont une cour avant donne sur la rue principale ;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 s'applique ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et documents soumis avec la demande ;

CONSIDÉRANT QUE le changement de matériau de revêtement au rez-de-chaussée, soit du bardeau de cèdre de couleur gris ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de volets pour fenêtres à l'étage ;

CONSIDÉRANT QUE les deux nouvelles portes d'entrée en acier avec vitraux ainsi que l'installation de lumières ;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement de la balustrade ;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'ajouter des aisseliers aux colonnes de la galerie et sous la toiture ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de la galerie sera refaite avec du bardeau d'asphalte gris foncé ;

CONSIDÉRANT QUE les deux plans PIIA en couleur soumis avec des accents dans les tons violacés ;

CONSIDÉRANT QUE la façade du bâtiment principal sera mise en évidence et qu'elle d'harmonisera au cadre bâti du milieu immédiat ;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation numéro 20220831-02 de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 août 2022.

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Millette

RÉSOLU

D'APPROUVER la demande d'autorisation numéro 2022-0110 pour la propriété sise au 592-594, rue Notre-Dame, dans la zone commerciale 3-C, afin de permettre la transformation de la façade, soit des travaux soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro PIIA-17-01 ;

DE MANDATER la coordonnatrice du service de l'urbanisme et de l'environnement à transmettre la réponse au(x) demandeur(s).

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

12. Communication, développement et vie communautaire

12.1 Rapport mensuel du coordonnateur des communications, des développements et vie communautaire

Monsieur Jean-François Lahaye, coordonnateur des communications, des développements et vie communautaire, dépose son rapport du mois d'août 2022.

Le Conseil a pris connaissance du rapport à une séance antérieure.

Madame Nicole Laflamme, Mairesse, fait la lecture des points significatifs.

2022-09-238

12.2 Mandat pour travaux de pavage du terrain de tennis

CONSIDÉRANT QUE le terrain de tennis sis au 520, rue Saint-Louis a un grand besoin de réparations ;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) offres reçues pour le nivellement final ainsi que le pavage par Les Pavages Lafleur & Fils et Pavage Outaouais (Les Entreprises Benoit Gratton Inc.) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à retirer l'asphalte existant et à fournir en chantier le gravier nécessaire pour le nivellement final.

Il est proposé par monsieur le conseiller André Mathieu

RÉSOLU

D'APPROUVER l'offre de Les Pavages Lafleur & Fils pour le nivellement final ainsi que le pavage du terrain de tennis, et ce, pour un montant de 49 772,68 \$, taxes incluses ;

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à effectuer les déboursés nécessaires et à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

2022-09-239

12.3 Local pour le Comité des loisirs de Montebello Inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille étroitement avec le Comité des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est favorable à la croissance du Comité des loisirs.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'APPROUVER QUE le Comité des loisirs utilise l'espace entre l'église et le Manoir Chamberland, anciennement le bureau de la Fabrique Notre-Dame-de-Bonsecours, comme bureau principal.

D'AUTORISER le directeur général agréé et greffier-trésorier ou la greffière-trésorière adjointe à compléter et à signer pour et au nom de la Municipalité de Montebello tous les documents pour donner suite à la présente résolution.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-240

12.4 Abrogation de la résolution numéro 2011-08-230 concernant le règlement de régie interne de la bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille étroitement avec l'école St-Michel;

CONSIDÉRANT QUE les pertes de livres sont d'une valeur minime ;

CONSIDÉRANT QUE ces pertes seront budgétées.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'ABROGER la résolution numéro 2011-08-230 concernant le règlement de régie interne de la bibliothèque municipale.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2022-09-241

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

12.5 Création de modules « Mini-Bikes » au Parc Dr. Louis-Biron

CONSIDÉRANT QUE l'équipe cycliste caritative du Marathon Canadien de Ski a participé au défi 1000 km à vélo du grand défi Pierre Lavoie ;

CONSIDÉRANT QUE le capitaine Frédéric Ménard, au nom de son équipe, aimerait faire un don en infrastructure à la municipalité pour construire des petits modules de vélo de montagne pour le parc municipal situé en face de l'école ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a étudié ce projet et le considère une belle initiative d'exercice de plein air pour nos jeunes ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement projeté des modules au parc Dr. Louis-Biron s'insère bien et n'interfère aucunement aux autres activités et usages ;

CONSIDÉRANT QUE ces modules sont amovibles et offrent l'opportunité d'étudier l'usage et l'appréciation des jeunes dans la perspective de l'aménagement futur du parc ;

CONSIDÉRANT QUE ces modules seront construits et aménagés sans frais pour la municipalité.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dominique Primeau

RÉSOLU

D'ACCEPTER avec gratitude le don de l'équipe cycliste caritative du Marathon Canadien de Ski offert par l'entremise de son capitaine Frédéric Ménard.

DE PERMETTRE l'installation de deux (2) modules pour vélo « Mini-Bikes » au parc Dr. Louis-Biron à un emplacement approprié et n'interférant pas avec les usages et activités existants.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



2022-09-242

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

12.6 Tenue du Marché de Noël de Montebello 2022

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël fut un événement rayonnant pour la Municipalité de Montebello en 2021.

CONSIDÉRANT QUE le comité du Marché de Noël a déjà entrepris les préparatifs pour la saison 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité du Marché de Noël a fait des représentations auprès du Conseil municipal à l'effet qu'il continu à requérir l'aide financière de la Municipalité, à savoir l'usage de l'église (intérieur et extérieur) sans frais de location, ainsi que l'assistance des employés municipaux et la machinerie pour l'installation des cabanes, clôtures et autres effectifs ;

CONSIDÉRANT QUE le Marché de Noël prévoit devenir rentable dans le futur, ayant un plan de développement bien structuré.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire contribuer au bon développement de cet événement afin qu'il puisse devenir rentable dans le futur et d'en assurer la pérennité.

Il est proposé par monsieur le conseiller André Mathieu

RÉSOLU

QUE le comité de Marché de Noël pourra installer le marché de Noël sur le terrain de l'église et faire l'usage également de l'intérieur de l'église pour y loger les artisans, le tout sans frais de location ;

QUE la liste des travaux requis par les employés municipaux, soumise à la Municipalité, est approuvée et que ces travaux seront exécutés dans les meilleurs délais selon l'état de la température ;

QUE dans le cas où d'autres travaux connexes s'avéraient nécessaires, le comité devra les prévoir à l'avance et une demande devra être soumise à l'administration, laquelle fera son possible pour acquiescer et réaliser les travaux additionnels requis, selon la disponibilité et la priorisation des autres travaux municipaux essentiels ;

QUE le comité du Marché de Noël et l'administration municipale établiront un protocole de communication et de collaboration afin d'assurer le succès de l'événement dans une atmosphère de bonne entente durant la tenue dudit événement.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

2022-09-243

12.7 Renouvellement de l'adhésion annuelle aux activités des Montagnes Noires à Ripon 2022/2023

CONSIDÉRANT QUE la résolution de la municipalité de Ripon, ci-jointe, offrant aux municipalités voisines d'offrir à leurs citoyens l'accès gratuit aux activités diverses aux Montagnes Noires ;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion fut offerte aux citoyens de Montebello l'année dernière et fut fort appréciée par eux ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Papineau désirent partager entre elles leurs effectifs, rendant les coûts moindres.

Il est proposé par madame la conseillère Jéssabelle Dicaire

RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de la municipalité de Ripon pour une adhésion aux citoyens de la municipalité de Montebello pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023, telle que décrite dans la résolution de la municipalité de Ripon et le document du programme ci-joints comme si révisés au long et faisant partie intégrante de la présente résolution ;

D'ENJOINDRE le directeur général agréé et greffier-trésorier, Mario B. Briggs, et/ou Manon Boucher, greffière-trésorière adjointe, à conclure l'entente avec la municipalité de Ripon et à exécuter le paiement pour la somme de 1 250,00 \$.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

13. Avis de motion et règlements

2022-09-244

13.1 Adoption du règlement numéro 934-2022 modifiant le règlement numéro 934-2019 relatif à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Montebello a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le règlement numéro 934-2019 relatif à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables ;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 août 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Millette

RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 934-2022 modifiant le règlement numéro 934-2019 relatif à la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables comme s'il était ici au long reproduit.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

14. Affaires diverses

2022-09-245

14.1 Partenariat avec le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau dans le cadre du souper-bénéfice annuel

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau organise un souper-bénéfice annuel le 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'UNE contribution est demandée à la Municipalité pour l'événement, soit le prêt de l'église ainsi que de tables et de chaises pendant l'activité ;

CONSIDÉRANT QUE le CAC s'occupera de toute l'organisation de l'événement, de la publicité et de la rémunération des artistes présents.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

RÉSOLU

D'AUTORISER le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau à utiliser l'église, sans frais, le 1^{er} avril 2023 afin d'y tenir le souper-bénéfice annuel ;

ATTENDU QU'aucun montage, démontage ou ménage n'est inclus dans cette utilisation. Dans le cas d'une de ses demandes, des frais s'appliqueront.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

2022-09-246

14.2 Appui à la Municipalité de Papineauville pour le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'acquisition d'une embarcation pour le sauvetage nautique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Papineauville désire procéder à l'acquisition d'une embarcation spécialisée pour offrir le service de sauvetage nautique sur la rivière des Outaouais ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'une telle embarcation spécialisée est de plus de 60 000 \$; CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Papineauville assumera les coûts résiduels ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités riveraines à la route 148, soit : Lochaber Partie-Ouest, Thurso, Lochaber Canton, Plaisance, N-D-du-Bonsecours, Montebello et Fassett sont intéressées à participer au projet ;

CONSIDÉRANT QUE lesdites municipalités acceptent de contribuer aux frais de formation des sauveteurs, s'il y a lieu ;

CONSIDÉRANT QU'UNE résolution d'appui desdites municipalités est nécessaire pour que la municipalité de Papineauville puisse déposer une demande d'assistance financière auprès du ministère des Affaires municipales et Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE ce service serait aussi disponible pour répondre aux appels d'urgence des autres municipalités de la MRC (Municipalité Régionale de Comté) Papineau ;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de ce service spécialisé s'intègre au protocole de couverture de risque de la MRC Papineau déjà existante.

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce Conseil de la municipalité de Montebello appuie la demande de la municipalité de Papineauville à l'effet de déposer une demande d'assistance financière auprès du ministère des Affaires municipales et Habitation pour l'acquisition d'une embarcation spécialisée pour offrir le service de sauvetage nautique aux municipalités de la MRC de Papineau, notamment aux municipalités riveraines à la rivière des Outaouais, soit : Lochaber Partie-Ouest, Thurso, Lochaber Canton, Plaisance, N-D-du-Bonsecours, Montebello et Fassett qui veulent participer au projet.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

2022-09-247

14.3 Approbation du budget 2022 de la Société d'habitation du Québec

CONSIDÉRANT la réception du budget annuel 2022 de l'Office municipal d'habitation de Montebello ;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

15. Période de questions des citoyens

Questions :

- Il a été question d'une facture du Comité des loisirs de Montebello.

16. Période de questions et communications des membres du Conseil municipal

Aucune question

17. Levée de la séance à 20 h 13

Il est proposé par monsieur le conseiller Benoit Millette

RÉSOLU

DE LEVER la séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

« Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce

29 octobre 2022



Nicole Laflamme
Mairesse



Mario B. Briggs
Directeur général agréé et greffier-trésorier

2022-09-249